



MAIRIE
 2, Place de l'église
 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
 ☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
 Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 janvier 2021

- **Opération d'extension des vestiaires sportifs – Approbation du dossier en phase Projet et lancement de la consultation des entreprises**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet d'extension des vestiaires sportifs.

Le projet a ensuite été approuvé par délibération du 24 août 2020 avec un enveloppe financière affectée aux travaux qui s'élève à 276 000 € HT.

Afin de poursuivre l'opération le Conseil Municipal approuve le contenu du programme de travaux avec une enveloppe financière affectée aux travaux de 276 000 € HT décomposé comme suit :

LOT	Montant HT Extension vestiaires –	Montant HT Salle de convivialité –
VRD – Terrassements	23 500 €	2 500 €
Gros œuvre - Maçonnerie	39 000 €	9 000 €
Charpente bois Bardage	35 000 €	6 500 €
Couverture bacs aciers	15 000 €	
Menuiseries extérieures	20 500 €	8 500 €
Menuiseries intérieures	8 000 €	500 €
Cloisons sèches, doublages, plafonds	15 000 €	5 000 €
Carrelage Faïence	18 000 €	4 000 €
Peinture – Finitions	9 000 €	1 000 €
Chauffage – Ventilations – Plomberie	29 000 €	6 000 €
Electricité	16 000 €	5 000 €
	228 000 €	48 000 €

Le Conseil Municipal décide de lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'articles R-2123-1 du code de la commande publique, comprenant une tranche ferme de travaux portant sur l'extension des vestiaires et une tranche optionnelle portant sur la transformation des vestiaires existants en salle de convivialité.

La commission Voirie sera chargée d'examiner les offres et d'émettre un avis préalablement à l'attribution du marché

La réalisation d'une étude géotechnique étant obligatoire, le planning de réalisation va être décalé d'un mois avec un lancement de la consultation des travaux prévu en février 2021.

La réalisation des travaux est de 7 mois.

• **Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la prescription de la révision du PLU par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2017 :

- a. Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,*
- b. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment,*
- c. Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant clairement l'affectation des sols,*
- d. Poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire*
- e. Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement*
- f. Prendre en compte le potentiel de logement dans le bâti existant,*
- g. Intégrer les dispositions contenues dans le SCOT en cours d'élaboration,*
- h. Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte l'évolution de ces dernières,*
- i. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité,*
- j. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements,*
- k. Prendre en compte les nouvelles mobilités en favorisant les modes de déplacement doux*

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu au Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Le PADD s'articule autour des axes suivants :

Démographie et politique d'urbanisation

Axe 1 : Maintenir la croissance de population et assurer la rotation démographique par l'accueil d'une population diversifiée

Axe 2 : Un projet de développement urbain du bourg réfléchi à très long terme

Axe 3 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain

Axe 4 : Un développement échancé de l'habitat

Politique économique

Axe 1 : Maintenir l'emploi

Axe 2 : Mettre en place une petite zone artisanale

Axe 3 : Soutenir les projets ponctuels liés aux loisirs et au tourisme

Axe 4 : Appuyer les commerces et services de proximité présents

Axe 5 : Garder une économie agricole forte

Entretien l'offre en équipements, la compléter si nécessaire

Améliorer le cadre de vie, la convivialité

Mobilité et déplacements

Axe 1 : Réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants

Axe 2 : Sécuriser et valoriser la rue de la Vigne (direction Ruffigné)

Axe 3 : Sécuriser l'intersection entre routes départementales 34 et 69, en partie Est de l'agglomération

Vie touristique et loisirs

Axe 1 : L'étang de la Courbetière un site naturel à découvrir

Axe 2 : Créer de nouvelles continuités piétonnes

Axe 3 : Favoriser la mise en place de projets complémentaires

Préserver un environnement riche et des paysages de qualité

Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage

Axe 2 : Préserver la ressource en eau

Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité patrimoniales, les corridors écologiques – Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution

Axe 4 : Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage

Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleue

Préserver le patrimoine et l'histoire locale

Se prémunir des risques

Favoriser l'accès aux moyens de communication numériques

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur de Mauny sur lequel la commune a la maîtrise foncière et rappelle que ce secteur est en déprise agricole. Dans le cadre de la révision du PLU, une étude de faisabilité a été réalisée.

Ce projet rentre dans l'objectif de densification du centre Bourg et vise à recentrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine.

L'objectif affiché est d'atteindre 1 900 habitants à échéance de 10 ans. Actuellement la commune compte 1 781 habitants. Les équipements municipaux ne sont pas en adéquation avec une trop forte évolution de la population.

Un inventaire bocager a été effectué dans le cadre de ce projet de révision. Cet inventaire rendra obligatoire le dépôt d'une demande d'autorisation afin de couper les haies et arbres référencés. Plus de 509 km ont été ainsi recensés.

L'ensemble des villages a été reclassé en zone agricole avec possibilité d'extension limitée.

Monsieur le Maire présente également le dispositif des STECAL qui permet la réalisation de certains projets strictement définis en zone agricole. Les carrières sont notamment concernées par ce dispositif.

4 ans d'étude ont été nécessaires pour réaliser le dossier.

La concertation a été organisée durant toute la démarche et plusieurs outils de concertation ont été utilisés conformément aux modalités fixées par délibération du 18 juin 2017 :

- **Moyens d'informations utilisés**

- a) *Affichage en mairie,*
- b) *Parution et informations sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la commune (documents publiés au fur et à mesure de l'avancée du dossier),*
- c) *Articles dans la presse locale et dans le bulletin municipal*

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- d) *Echanges avec la population par la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée par le projet.
25 remarques ont été consignées, les requêtes ont portées principalement sur des demandes de classement de parcelles en zones constructibles.*
- e) *Echanges avec la population au travers de la tenue de deux réunions publiques qui se sont déroulées les 27 mai 2020 pour présenter les éléments du diagnostic et le projet de PADD, et 16 juillet 2020 pour présenter le projet de révision avant son arrêt par le Conseil Municipal.
Ces réunions publiques ont permis d'échanger sur les grands enjeux communaux.*

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition et rappelé ci-dessus.

La concertation a permis d'échanger sur les différentes thématiques abordées dans le PLU et aux habitants de mieux appréhender cet outil d'aménagement et les objectifs fixés par le Conseil Municipal.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les services de l'Etat, les partenaires extérieurs et les techniciens.

Monsieur le Maire indique que les principales réticences de la population portaient sur la suppression des zones constructibles en campagne.

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription en date du 18 juin 2017 ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU et que le projet est prêt à être arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- Pour : M. Daniel RABU, M. Michel GAUVIN, Mme Marie-Paule SECHET, M. Robert GIRAULT, M. Michel BERTRAND, Mme Jacqueline PANTECOUTEAU, M. Régis BOUTIN, Mme Laureline DOUILLARD, M. Grégory LEHOURS, Mme Sandra FORGET, M. Benoit FRABOULET, Mme Elodie GODIOT, M. Vincent AUFFRAIS, M. Xavier BRUNET, Mme Laura DEPASSE, Mme Charlène PLANCHAIS
 - Absention : M. Pierrick MENARD
1. **Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
 2. **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 3. **Soumet** pour avis le Plan Local d'Urbanisme arrêté en application des articles L 153-16, 17 et 18 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code susvisé :
 - Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de Châteaubriant Derval
 - Messieurs les Présidents de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et de la Chambre des Métiers
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - A l'autorité environnementale
 - Aux communes limitrophes et organismes qui en ont fait la demande

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme

La délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre notifiée au Préfet

Le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

- ***Parc informatique de la mairie et de l'Ecole Jean-Pierre TIMBAUD - Contrat de maintenance***

Le Conseil Municipal valide la proposition de contrat de maintenance établie par la société PIXEL INFORMATIQUE de Chateaubriant pour un montant annuel de 980 € HT.

- ***Personnel communal – Médiation préalable – Avenant n° 1 à la convention portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire***

La médiation préalable vise à prévenir et résoudre les différends portant entre les employeurs territoriaux et les agents.

Cette mission est dans la fonction publique territoriale assurée par les Centres de Gestion.

La convention portant expérimentation de ce dispositif prévoyait un terme au 19 novembre 2020. L'avenant, validé par le Conseil Municipal, vise à reporter le terme de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

- ***SYDELA – Modification des statuts***

Une modification des statuts du SYDELA est nécessaire afin de permettre la prise en compte du changement d'intercommunalité de la commune de Villeneuve-En-Retz et l'ajout de la communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE en qualité d'adhérent du SYDELA.

Le Conseil Municipal valide la modification du périmètre du SYDELA et le transfert de la commune de Villeneuve en Retz vers le collège électoral de Pornic Agglo- Pays de Retz.

- ***SYDELA – Pose d'un mât d'éclairage – Parking de l'Espace Castella***

Le Conseil Municipal donne son accord au lancement de l'étude d'exécution portant sur la pose d'un mât d'éclairage sur le parking de l'Espace Castella.

Cette solution est retenue plutôt que la pose d'un spot.

La participation financière de la commune est de 2 405,46 € HT.

- ***SYDELA – Adhésion au Conseil en Energie Partagée***

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service du Conseil en Energie Partagée proposé par le SYDELA.

Cette adhésion permettra à la collectivité de bénéficier d'un « conseiller énergie » qui pourra accompagner la collectivité sur toutes les questions énergétiques.

La mission d'expertise comprend :

- Un bilan initial des consommations d'énergies et d'eau du patrimoine identifié de la collectivité, portant sur les 3 dernières années et permettant d'établir une cartographie énergétique du patrimoine et de dégager des priorités,
- Une mise à jour régulière de ce bilan avec des données actualisées,
- Une analyse des contrats d'énergie avec préconisation d'optimisation si besoin,
- La définition avec l'équipe municipale des bâtiments prioritaires pour des actions de maîtrise de l'énergie,
- Le pré-diagnostic de bâtiments prédéfinis sur la base de relevés sur site aboutissant à un plan d'actions hiérarchisées,
- L'instrumentation, si besoin, de certains bâtiments pour mettre en avant des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, d'humidité, de CO2, de consommations électriques par usage, thermographie...),

- Un soutien technique à la réalisation des travaux d'économie d'énergie dans les projets de rénovations globales ou partielles, de construction neuve ou de production d'énergies renouvelables (aide à la rédaction de cahier des charges, comparatif de matériaux, d'équipements ou de techniques de mise en œuvre...),
- Un accompagnement à la rédaction des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- Une veille réglementaire et technologique,
- L'information et la sensibilisation des élus, du personnel et des usagers des bâtiments publics.

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval a souhaité s'associer au SYDELA pour développer ce service auprès de ses communes membres. Cette action, en faveur de la Transition Energétique, s'inscrit pleinement dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

La durée de la convention a été fixée à trois années. Le coût de cette adhésion est de 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval a décidé (décision du Président n°2018-186 du 12 juillet 2018) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant, soit 25% du montant de la cotisation.

Le coût pour l'année 2021 sera de 1 102,20 €

• **POLLENIZ – Lutte contre les corvidés 2021**

Depuis 2011, en concertation avec un certain nombre d'organismes dont la Chambre d'agriculture, POLLENIZ anime et organise annuellement des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent des dégâts dus à ces oiseaux que sont la corneille noire, le corbeau freux et la pie bavarde.

POLLENIZ projette d'organiser une campagne de piégeage des corvidés sur le nord du département de la Loire-Atlantique entre le 17 mars et le 16 juin 2021. La campagne de piégeage est prévue sur Saint-Aubin des Châteaux du 5 mai au 19 mai 2021.

Le montant de cette campagne a été calculé au prorata de la superficie de chaque commune soit une somme globale de 1 226,91 € pour Saint-Aubin-des-Châteaux.

Le Conseil Municipal décide que la totalité du coût sera pris en charge par le budget communal

• **Opération d'aménagement de la Rue de la Vigne**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la proposition d'attribution du marché des études de maîtrise d'œuvre au groupement C2i/AGPU Paysage et Urbanisme. La réunion de démarrage des études est fixée au mercredi 27 janvier 2021.

• **Demande d'installation d'un commerce ambulant**

Le Conseil Municipal est informé de la demande d'installation formulée par BWH FOODING La Fouée de Sion Les Mines.

• **Commission Finance**

La commission Finance se réunira le mardi 26 janvier 2021 afin d'examiner les demandes de subventions et les tarifs 2021.

- **Compte rendu de la commission Environnement du 13 janvier 2021**

L'enveloppe nécessaire à l'aménagement des abords de l'Espace Castella est évaluée à 10 000 euros (achats de jeux et projet de plantations)

- **Recours contre la déclaration préalable de division foncière n° 04415318C2002 à la Coquerie**

Le rapporteur public s'est prononcé en faveur du rejet du recours déposé contre la décision de non opposition à la déclaration préalable accordée le 27 décembre 2018 et portant sur la création d'un lot à bâtir sur un terrain situé à la Coquerie.

- **Recherche d'un médecin suite dans le cadre du départ en retraite du docteur GODDE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Amitié Aubinoise apportant son soutien à la municipalité dans cette démarche.

Une réunion organisée par l'OPASS est prévue le lundi 25 janvier 2021 à Saint-Aubin des Châteaux.

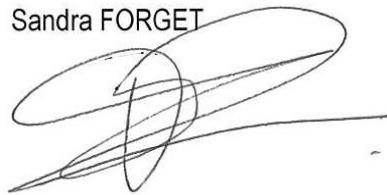
M. Le Maire fait part de la démission de Mme Cindy KNECHT de son poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2021

La séance est levée à 22h40

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 8 février 2021 à 19h30

La secrétaire de séance

Sandra FORGET



Le Maire

RABU Daniel

